

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 6 864 000 €.
Siège social : 18, rue Marbeuf, 75008 Paris.
552 051 302 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Suite à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 25 novembre 2009, l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2009 se tiendra à 10 heures 30, au 30 rue Raspail, 93120 La Courneuve, au lieu de se tenir à 14 heures, au 39, rue de Courcelles, 75008 Paris comme cela était initialement annoncé, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour définitif qui suit :

I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le rapport spécial du Président ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- Lecture de la communication du commissaire aux comptes concernant un fait postérieur à l'arrêté des comptes et à la rédaction du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Nomination des Administrateurs ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions ;
- Questions diverses.

II. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports du commissaire à la fusion ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de FJA par DLP ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation puis réduction de capital ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de FJA ; affectation de la prime de fusion ; modifications des statuts ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Modification de l'objet social ;
- Transfert du siège social ;
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
- Refonte des statuts ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

III. Pouvoirs.

La quatorzième résolution (modification de la dénomination sociale) n'est plus à l'ordre du jour.

Projets de résolutions.

Les première, quatrième, neuvième et onzième résolutions sont désormais rédigées ainsi qu'il suit :

Première résolution (*Approbaton des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général du Commissaire aux Comptes et de la communication du commissaire aux comptes concernant un fait postérieur à l'arrêté des comptes et à la rédaction du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 juin 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de zéro euro.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution (*Nomination d'Administrateurs*). — Après avoir constaté la démission à effet de ce jour de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

— Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, demeurant 7, place des Ternes à Paris (75017) ;

Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN exercera ses fonctions pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Monsieur Claude SOLARZ, demeurant 85, rue d'Ombreval à Domont (95330) ;

Monsieur Claude SOLARZ exercera ses fonctions pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Monsieur Baudouin de RAISMES, demeurant 15, rue de Pondichéry à Paris (75015) ;

Monsieur Baudouin de RAISMES exercera ses fonctions pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN, demeurant 32, rue des Alouettes à Paris (75019) ;

Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN exercera ses fonctions pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Monsieur Gilles GRAMAT, demeurant 41, boulevard Raspail à Paris (75007) ;

Monsieur Gilles GRAMAT exercera ses fonctions pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Monsieur Dominique MAGUIN, demeurant 157 ter, rue du Docteur Vinaver à Limay (78520) ;

Monsieur Dominique MAGUIN exercera ses fonctions pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Baudouin de RAISMES, Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN, Monsieur Gilles GRAMAT et Monsieur Dominique MAGUIN présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution (*Augmentation puis réduction de capital*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes :

— Constate que, parmi les actifs transmis par la société FONCIERE DES JEROMIS ASSOCIES - FJA, (absorbée) figurent 307 343 actions en pleine propriété de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS (absorbante), que la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS ne peut juridiquement conserver ;

— Décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital d'une somme égale au nombre desdites actions multiplié par leur valeur nominale, le capital de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS se trouvant ainsi ramené à 9 450 811,50 € divisé en 484 657 actions.

Compte tenu de cette annulation, l'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur d'apport de ses propres actions apportées (21 049 922,07 €) et leur valeur nominale (5 993 188,50 €) s'élevant à la somme de 15 056 733,57 €, viendra s'imputer sur le poste comptable « prime de fusion ».

Onzième résolution (*Modification des statuts*). — L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier l'article CAPITAL ET APPORTS ainsi qu'il suit :

« Article Six – CAPITAL ET APPORTS :

Il est inséré un paragraphe apport ainsi libellé :

Aux termes d'un projet de fusion en date du 24 novembre 2009, approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 décembre 2009, la société FONCIERE DES JEROMIS ASSOCIES - FJA a fait apport-fusion à la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif apporté s'est élevé à 30 751 482 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital de 8 580 000 euros pour le porter à 15 444 000 €, par création de 440 000 actions nouvelles. Le capital a ensuite été réduit d'une somme de 5 993 188,50 € et ramené à 9 450 811,50 € suite à l'annulation de 307 343 actions propres apportées dans le cadre de ladite fusion.

Il est inséré un paragraphe Capital ainsi libellé :

Le capital social est fixé à la somme de 9 450 811,50 €. Il est divisé en 484 657 actions de 19,50 € de nominal.

Les résolutions postérieures à la quatorzième résolution sont renumérotées pour tenir compte de la suppression de la quatorzième résolution, ainsi qu'il suit :

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
Quinzième résolution	Quatorzième résolution
Seizième résolution	Quinzième résolution
Dix-septième résolution	Seizième résolution
Dix-huitième résolution	Dix-septième résolution
Dix-neuvième résolution	Dix-huitième résolution
Vingtième résolution	Dix-neuvième résolution
Vingt-et-unième résolution	Vingtième résolution
Vingt-deuxième résolution	Vingt-et-unième résolution
Vingt-troisième résolution	Vingt-deuxième résolution
Vingt-quatrième résolution	Vingt-troisième résolution
Vingt-cinquième résolution	Vingt-quatrième résolution
Vingt-sixième résolution	Vingt-cinquième résolution
Vingt-septième résolution	Vingt-sixième résolution

Les références aux résolutions contenues dans certaines d'entre elles sont modifiées pour tenir compte de la nouvelle numérotation.

Le premier alinéa de la dix-septième résolution (refonte des statuts) qui devient la seizième résolution compte tenu de la nouvelle numérotation, est complété ainsi qu'il suit :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec les dernières évolutions législatives, notamment la Loi de modernisation de l'économie - Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, et de créer un collège des censeurs.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACIES à Issy-les-Moulineaux (92130) 14, rue Rouget de Lisle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège de la société, ou pourra être demandé par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'Assemblée Générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale mixte. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

0908329